

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 D 01750 Numéro SIREN : 919 746 255 Nom ou dénomination : AALTIMMO 3
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2023 sous le numéro de dépôt 14264

lexonot-notaires.fr

« Lex est quod notamus »
(Ce que nous écrivons fait Loi)

Notaires associés

Rémy GENTILHOMME
Matar CHARPENTIER
Philippe LATRILLE
Raymond-Xavier BOURGES
Antoine BUREAU
Aurore GUIHARD
Virginie BLOAS

Notaires

Rodolphe BOURGEOIS
Marie COLTIER
Hélène DALIBERT-PLOUSEAU
Aurore TONQUEZE-TREVILLY
Camille JOSSE-URVOY
Julia ROCHE
Claire-Line DELABARRE

Nous vous accueillons

14, avenue Janvier – CS 46421
35064 RENNES CEDEX
Standard 02 99 29 61 29

3700 Boulevard des Alliés
35510 CESSON-SEVIGNE
Standard 02 57 10 22 50

Personnes à mobilité réduite :

Une entrée adaptée vous est réservée.

Merci de nous prévenir pour que nous puissions vous accueillir dans les meilleures conditions

COPIE AUTHENTIQUE

11 JUILLET 2023

AUGMENTATION DE CAPITAL
SCI AALTIMMO 3

PL / VW

103052501



Membre du réseau

CAPNOT
L'EXPERTISE NOTARIALE

www.capnot.fr

Lexonot – Société par Actions Simplifiée Titulaire d'Offices notariaux – R.C.S Rennes D 305 945 560

Tout paiement doit intervenir par virement

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN	BIC
40031	00001	0000140333K	34	FR93 4003 1000 0100 0014 0333 K34	CDCG FR PP



PL/VW/

103052501

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE ONZE JUILLET**

**A RENNES, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Philippe LATRILLE, Notaire associé exerçant au sein de l'Office notarial
sis à RENNES, 14 Avenue Janvier, dont est titulaire la société dénommée
"LEXONOT", société par actions simplifiée titulaire d'offices notariaux, ayant
son siège social à RENNES (Ille et Vilaine), 14 avenue Janvier,**

A reçu le présent acte contenant :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SCI « AALTIMMO 3 »

A LA REQUÊTE DE :

1°) La Société dénommée « MATFAIR », Société par actions simplifiée, au capital de 850.000 € ayant son siège social à CESSON SEVIGNÉ (35510), 801 avenue des Champs Blancs, identifiée au SIREN sous le numéro 849 245 535 et immatriculée au RCS de RENNES.

Représentée par son président, la société dénommée « ALEXANDRE ANDRE », société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €, dont le siège est à PACE (35740), 8 rue des Iles Kerguelen et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 790 895 866, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société et de la loi ; la société « ALEXANDRE ANDRE », elle-même représentée par son gérant Monsieur Alexandre ANDRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 10 des statuts de ladite société et de la loi, lui-même représenté par Madame Chloé PIEN, collaboratrice de Maître Philippe LATRILLE, notaire soussigné, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à CESSON SEVIGNE du 10 juillet 2023, demeurée ci-annexée.

(ANNEXE N°1 : PROCURATION DE LA SAS MATFAIR)

Ladite société « MATFAIR » agissant en qualité de Gérante de la société dénommée « AALTIMMO 3 », désignée ci-après, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes.

2°) La Société dénommée « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT », Société par actions simplifiée, au capital de 400.000 € ayant son siège social à CESSON SEVIGNÉ (35510), 801 avenue des Champs Blancs, identifiée au SIREN sous le numéro 850 614 223 et immatriculée au RCS de RENNES.

Représentée par Monsieur Alexandre ANDRE agissant en qualité de Président de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 17 des

statuts, lui-même représenté par Madame Chloé PIEN, collaboratrice de Maître Philippe LATRILLE, notaire soussigné, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à CESSON SEVIGNE du 10 juillet 2023, demeurée ci-annexée.

(ANNEXE N°2 : PROCURATION DE LA SAS AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT)

Ladite société « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT » agissant en qualité d'associée de la société dénommée « AALTIMMO 3 », désignée ci-après, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Préalablement à l'AUGMENTATION DE CAPITAL faisant l'objet des présentes, et afin d'en faciliter la compréhension, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

I – Constitution de la SCI « AALTIMMO 3 »

Aux termes d'un acte sous seing privé, signé à CESSON SEVIGNE le 16 septembre 2022, il a été constitué une société civile immobilière dénommée « AALTIMMO 3 », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES et identifiée au SIREN sous le numéro 919 746 255, dont le siège social est à CESSON-SEVIGNE (35510), 11 rue de la Frébardière, Centre d'affaires de la Frébardière, Ecopôle Sud Est.

La Société a pour objet :

a/ Lors de la constitution de la société :

Lors de la constitution de la société, il a été prévu l'objet social suivant, savoir :

« La société a pour objet :

- L'acquisition, la location, l'exploitation uniquement des ensembles immobiliers suivants :
 - Locaux d'activité et de bureaux sis à Verrières-en-Anjou (49323) – ZAC du parc communautaire Angers/Océane.
- de gérer et exploiter par bail, location ou autrement, les immeubles susvisés.

Et généralement de réaliser toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Dans ce cadre, la société pourra être amenée à donner toute garantie et notamment des garanties hypothécaires à la condition expresse qu'elle y ait un intérêt et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations, notamment financières se rattachant, directement ou indirectement à l'activité ci-dessus décrite ou susceptible d'en faciliter la réalisation pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. »

b/ À la suite de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 14 février 2023

Les associés de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, le 14 février 2023, de modifier l'objet social de la façon suivante, savoir :

« La société a pour objet :

- L'acquisition, la location, l'exploitation uniquement des ensembles immobiliers suivants :
 - Locaux à usage de commerce de gros sis à LA ROCHE SUR YON (85000), 24 boulevard de l'industrie ;
 - Centre de tri sis à SARZEAU (56370), Parc d'activité de Kerollaire

- Locaux à usage de bureaux et de stockage sis à BRISSAC (49320), ZAC des Fontenelles – impasse des Fontenelles.

- de gérer et exploiter par bail, location ou autrement, les immeubles susvisés.

Et généralement de réaliser toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Dans ce cadre, la société pourra être amenée à donner toute garantie et notamment des garanties hypothécaires à la condition expresse qu'elle y ait un intérêt et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations, notamment financières se rattachant, directement ou indirectement à l'activité ci-dessus décrite ou susceptible d'en faciliter la réalisation pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. »

Le capital social de la SCI « AALTIMMO 3 » s'élève à TROIS CENTS EUROS (300,00 €), divisé en TRENTE (30) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 30 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

➤ La SAS « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT »,
à concurrence de vingt-neuf (29) parts sociales,
numérotées de 1 à 29 inclus,
ci..... 29 parts

➤ La SAS « MATFAIR »,
à concurrence d'une (1) part sociale,
portant le numéro 30,
ci..... 1 part

Total, égal au nombre de parts composant le capital social,
ci..... 30 parts

II. Décision d'augmentation du capital social de la société

En vue de la réalisation de l'objet social, il a été émis des offres de souscription au capital de la SCI « AALTIMMO 3 » (sous le vocable « bulletin de souscription ») et chaque nouveau souscripteur a donné tous pouvoirs à la gérance en vue de procéder à la présente augmentation de capital et à la mise à jour corrélative des statuts.

CECI EXPOSE, il est procédé à l'augmentation de capital objet des présentes. La société par actions simplifiée « MATFAIR », ès-qualités, convient d'en diviser les stipulations selon le plan ci-dessous indiqué :

- SECTION 1 : RECEPTION DES BULLETINS DE SOUSCRIPTION ET POUVOIRS
- SECTION 2 : MODALITES D'AGREMENT
- SECTION 3 : AUGMENTATION DU CAPITAL
- SECTION 4 : PAIEMENT EN NUMERAIRE
- SECTION 5 : DROITS DES PARTS NOUVELLES
- SECTION 6 : MODIFICATION DES STATUTS
- SECTION 7 : STIPULATIONS DIVERSES

SECTION 1 : RECEPTION DES BULLETINS DE SOUSCRIPTION ET POUVOIRS

La société par actions simplifiée « MATFAIR », ès qualité, a reçu plusieurs bulletins de souscription et pouvoirs, dont ceux des personnes ci-après :

- 1- La Société dénommée « **PELAGIE** », Société à responsabilité limitée, au capital de 20.000,00 euros, dont le siège est à AIZENAY (85190), 2 rue de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 824 846 505 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°3 : SARL PELAGIE)

- 2- La Société dénommée « **ARVIM** », Société civile immobilière, au capital de 45.800,00 euros, dont le siège est à AIZENAY (85190), 6 impasse Bonchamp, identifiée au SIREN sous le numéro 527 814 495 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°4 : SCI ARVIM)

- 3- La Société dénommée « **WIKA PARTICIPATIONS** », Société à responsabilité limitée, au capital de 1.500,00 euros, dont le siège est à YZERNEY (49360), Le Pont David, identifiée au SIREN sous le numéro 523 017 150 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €).

(ANNEXE N°5 : SARL WIKA PARTICIPATIONS)

- 4- La Société dénommée « **LOSUENOS** », Société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège est à SARZEAU (56370), 7 allée des Ducs de Bretagne, identifiée au SIREN sous le numéro 824 451 165 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, à concurrence de VINGT MILLE (20.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €).

(ANNEXE N°6 : SARL LOSUENOS)

- 5- La Société dénommée « **FLOMAT** », Société civile immobilière, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège est à JANZE (35150), 7 rue Jacqueline Auriol, identifiée au SIREN sous le numéro 815 033 006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°7 : SCI FLOMAT)

- 6- La Société dénommée « **MOLIERE** », Société civile immobilière, au capital de 2.000,00 euros, dont le siège est à LA ROCHE SUR YON (85000), 201 la Brossardière, identifiée au SIREN sous le numéro 917 597 957 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°8 : SCI MOLIERE)

- 7- La Société dénommée « **ECLIPSE** », Société civile immobilière, au capital de 3.000,00 euros, dont le siège est à LE MANS (72000), 26 rue Pierre Belon, identifiée au SIREN sous le numéro 809 652 894 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS, à concurrence de VINGT MILLE (20.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €).

(ANNEXE N°9 : SCI ECLIPSE)

- 8- **Madame Patricia REMANDE épouse REMANDE**, née à FONTAINE DANIEL le 7 mars 1957, demeurant à BETTON (35830), 28 avenue de Moretonhampstead, mariée sous le régime de la communauté avec Monsieur Yvon REMANDE, à concurrence de SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 €).

(ANNEXE N°10 : MADAME PATRICIA REMANDE)

- 9- **Monsieur Yvon REMANDE**, né à LE PAS le 11 avril 1957, demeurant à BETTON (35830), 28 avenue de Moretonhampstead, marié sous le régime de la communauté avec Madame Patricia REMANDE, à concurrence de SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 €).

(ANNEXE N°11 : MONSIEUR YVON REMANDE)

- 10- La Société dénommée « **FF145** », Société civile, au capital de 816.030,00 euros, dont le siège est à CAROLLES (50740), 54 route de la Plage, identifiée au SIREN sous le numéro 880 082 250 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €).

(ANNEXE N°12 : SC FF145)

- 11- La Société dénommée « **SOCIETE JPH** », Société par actions simplifiée, au capital de 120.000,00 euros, dont le siège est à BAZOUGES LA PEROUSE (35560), Pré de la Rivière, identifiée au SIREN sous le numéro 389 085 713 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €).

(ANNEXE N°13 : SAS SOCIETE JPH)

- 12- La Société dénommée « **KILIMANDJARO** », Société à responsabilité limitée, au capital de 1.770,00 euros, dont le siège est à PACE (35740), 32 rue Mathurin Méheut, identifiée au SIREN sous le numéro 887 942 787 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°14 : SARL KILIMANDJARO)

- 13- La Société dénommée « **MOOS JA** », Société par actions simplifiée, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège est à VEZIN LE COQUET (35132), 10 rue Louise Labbé, identifiée au SIREN sous le numéro 921 817 607 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, à

concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°15 : SAS MOOS JA)

- 14- La Société dénommée « **LP INVESTISSEMENT** », Société par actions simplifiée, au capital de 100.340,00 euros, dont le siège est à LA RICHARDAIS (35780), 11 rue du Clos Collin, identifiée au SIREN sous le numéro 478 816 671 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°16 : SAS LP INVESTISSEMENT)

- 15- La Société dénommée « **ABBY** », Société par actions simplifiée, au capital de 5.402.000,00 euros, dont le siège est à LA COUYERE (35320), Les Aceries, identifiée au SIREN sous le numéro 951 070 176 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°17 : SAS ABBY)

- 16- La Société dénommée « **SCI COTE GAMP** », Société civile immobilière, au capital de 1.250,00 euros, dont le siège est à RENNES (35000), Parc Monier 167 rue de Lorient, identifiée au SIREN sous le numéro 848 843 231 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°18 : SCI SCI COTE GAMP)

- 17- La Société dénommée « **P.Q.C. FINANCE** », Société à responsabilité limitée, au capital de 1.530.000,00 euros, dont le siège est à LANGUEUX (22360), 52 rue Edith Piaf, identifiée au SIREN sous le numéro 523 188 860 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°19 : SARL P.Q.C. FINANCE)

- 18- La Société dénommée « **LA MARLE** », Société civile immobilière, au capital de 2.127.000,00 euros, dont le siège est à VANNES (56000), 8 rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, identifiée au SIREN sous le numéro 953 471 729 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°20 : SCI LA MARLE)

- 19- La Société dénommée « **HLD Environnement** », Société par actions simplifiée, au capital de 1.000.400,00 euros, dont le siège est à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240), 36 rue Edouard Travies, identifiée au SIREN sous le numéro 482 440 567 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°21 : SAS HLD ENVIRONNEMENT)

20- La Société dénommée « **SMEAG'HOLD** », Société civile, au capital de 955.520,00 euros, dont le siège est à AIZENAY (85190), 71 route de Saint Gilles, identifiée au SIREN sous le numéro 914 336 391 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°22 : SC SMEAG'HOLD)

21- La Société dénommée « **HP DEVELOPPEMENT** », Société civile, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège est à SAUTRON (44880), 26 rue du Bignon, identifiée au SIREN sous le numéro 911 991 685 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES, à concurrence de QUARANTE MILLE (40.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 €).

(ANNEXE N°23 : SC HP DEVELOPPEMENT)

22- La Société dénommée « **ABEL ENVIRONNEMENT** », Société à responsabilité limitée, au capital de 10.000,00 euros, dont le siège est à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350), Les Trois Maisons Le Bén-y-Bocage, identifiée au SIREN sous le numéro 815 320 163 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°24 : SARL ABEL ENVIRONNEMENT)

23- La Société dénommée « **Eric Chupin Immobilier Conseil** », Société à responsabilité limitée, au capital de 420.000,00 euros, dont le siège est à CHOLET (49300), 1 square des Jardiniers, identifiée au SIREN sous le numéro 850 865 791 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°25 : SARL ERIC CHUPIN IMMOBILIER CONSEIL)

24- La Société dénommée « **2JM** », Société civile, au capital de 2.500,00 euros, dont le siège est à REZE (44400), 107 rue Jean Baptiste Vigier, identifiée au SIREN sous le numéro 907 892 699 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°26 : SC 2JM)

25- La Société dénommée « **EURADEX** », Société à responsabilité limitée, au capital de 750.000,00 euros, dont le siège est à LA FLECHE (72200), 7 rue Nicolas Appert, identifiée au SIREN sous le numéro 497 819 896 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €).

(ANNEXE N°27 : SARL EURADEX)

- 26- La Société dénommée « **PIERREPOUL** », Société civile immobilière, au capital de 200,00 euros, dont le siège est à RENNES (35000), 6 rue Marcel Planiol, identifiée au SIREN sous le numéro 913 895 553 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, à concurrence de TRENTE MILLE (30.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 €).

(ANNEXE N°28 : SCI PIERREPOUL)

- 27- La Société dénommée « **POULPO** », Société civile immobilière, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège est à PLOUISY (22200), Le Lannec, identifiée au SIREN sous le numéro 921 724 753 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°29 : SCI POULPO)

- 28- **Madame Chrystèle CLAVARESSA**, née le 5 janvier 1974 à RENNES (35), et **Monsieur Guillaume MORIN**, né le 18 mai 1972 à RENNES (35), demeurant ensemble à ERCE PRES LIFFRE (35340), 1 allée du Doet, mariés sous le régime de la communauté, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°30 : MADAME CLAVARESSA ET MONSIEUR MORIN)

- 29- La Société dénommée « **VALLON** », Société civile immobilière, au capital de 5.000,00 euros, dont le siège est à BAUGE EN ANJOU (49150), Le Clos du Vallon Echemiré, identifiée au SIREN sous le numéro 524 904 380 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°31 : SCI VALLON)

- 30- **Madame Marion CORRE**, née le 19 mars 1989 à LE MANS (72), demeurant à PLOURIN LES MORLAIX (29600), 5 quater rue des Grillons, mariée à PLOURIN LES MORLAIX (29600), le 25 juin 2021 à Monsieur Fabien CORRE sous le régime de la communauté, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €). Précision est ici faite que ladite somme provient de biens propres à Madame Marion CORRE pour l'avoir reçue dans la succession de Monsieur Simon LEMONNIER, et qu'en conséquence, les parts sociales reçues en rémunération de cet apport n'entrent pas dans la communauté de biens existant entre elle et son époux, ainsi que Monsieur Fabien CORRE le reconnaît dans l'attestation ci-annexée.

(ANNEXE N°32 : MADAME MARION CORRE)

- 31- La Société dénommée « **AAE ARMOR AVENIR ENVIRONNEMENT** », Société à responsabilité limitée, au capital de 66.000,00 euros, dont le siège est à TREGUEUX (22950), 27 rue Guy Ropartz, identifiée au SIREN sous le numéro 505 114 181 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°33 : SARL AAE ARMOR AVENIR ENVIRONNEMENT)

- 32- La Société dénommée « **SCI BERTIN** », Société civile immobilière, au capital de 609,89 euros, dont le siège est à GUIGNEN (35580), La Rehannais, identifiée au SIREN sous le numéro 322 282 732 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°34 : SCI SCI BERTIN)

- 33- **Madame Soizic DIVAY**, née à ALENCON le 15 juillet 1957, demeurant à RENNES (35000), 92 rue de Lorient, ayant conclu avec Madame Martine MELSCOET un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens le 17 juin 2010, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €).

(ANNEXE N°35 : MADAME SOIZIC DIVAY)

- 34- **Madame Marie-Thérèse DIVAY née HASLE**, née à MARCILLE-ROBERT (35) le 30 juillet 1932, demeurant à RENNES (35000), 88 rue de Lorient, veuve de Monsieur Alphonse DIVAY, et **Madame Soizic DIVAY**, née à ALENCON le 15 juillet 1957, demeurant à RENNES (35000), 92 rue de Lorient, ayant conclu avec Madame Martine MELSCOET un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens le 17 juin 2010, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €). Précision est ici faite que ladite somme provient de la vente d'un bien démembré et qu'en conséquence Madame Soizic DIVAY détiendra la nue-propriété des parts souscrites sous l'usufruit de Madame Marie-Thérèse DIVAY.

(ANNEXE N°36 : MESDAMES SOIZIC ET MARIE-THERESE DIVAY)

- 35- La Société dénommée « **JJF** », Société à responsabilité limitée, au capital de 781 770,00 euros, dont le siège est à MAYENNE (53100), Zone Artisanale de l'Huilerie 29 rue de la Motte, identifiée au SIREN sous le numéro 751 736 513 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL, à concurrence de SEIZE MILLE (16.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,00 €).

(ANNEXE N°37 : SARL JJF)

- 36- La Société dénommée « **LUMA** », Société civile immobilière, au capital de 1.350,00 euros, dont le siège est à RUEIL-MALMAISON (92500), 37 rue des Jacinthes, identifiée au SIREN sous le numéro 818 623 423 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, à concurrence de SOIXANTE MILLE (60.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €).

(ANNEXE N°38 : SCI LUMA)

- 37- La Société dénommée « **AIPF - ACTION, INFORMATION, PREVENTION, FORMATION** », Société par actions simplifiée, au capital de 135.000,00 euros, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 68 bis rue de Billancourt, identifiée au SIREN sous le numéro 524 407 491 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, à concurrence de

DOUZE MILLE (12.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 €).

(ANNEXE N°39 : SAS AIPF - ACTION, INFORMATION, PREVENTION, FORMATION)

38- La Société dénommée « **DBJC CONSULTING** », Société par actions simplifiée, au capital de 3.000,00 euros, dont le siège est à PARIS (75005), 15 rue Lacépède, identifiée au SIREN sous le numéro 841 620 990 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°40 : SAS DBJC CONSULTING)

39- La Société dénommée « **IMMOBILIERE JEROMEX** », Société civile, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège est à MEDAN (78670), 1B rue Pierre Curie, identifiée au SIREN sous le numéro 879 527 042 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°41 : SC IMMOBILIERE JEROMEX)

40- **Monsieur Thomas GRIMPREL**, né à PARIS le 27 août 1978, et **Madame Emilie POINTEREAU épouse GRIMPREL**, née à BOURGES le 20 février 1980, mariés le 17 septembre 2005 sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître BIGNON, notaire à ISSOUDUN, le 13 août 2005, à concurrence de VINGT MILLE (20.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €).

(ANNEXE N°42 : M ET MME GRIMPREL)

41- La Société dénommée « **SARL 2F** », Société à responsabilité limitée, au capital de 7.700,00 euros, dont le siège est à BOUGUENAIS (44340), Hôtel B&B Nantes Atlantique Aéroport de Nantes, identifiée au SIREN sous le numéro 434 591 285 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°43 : SARL SARL 2F)

42- La Société dénommée « **SCI FB2L** », Société civile immobilière, au capital de 50.100,00 euros, dont le siège est à ANGERS (49100), 100B avenue Victor Châtenay, identifiée au SIREN sous le numéro 802 128 736 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

(ANNEXE N°44 : SCI SCI FB2L)

SECTION 2 : MODALITES D'AGREMENT

Suivant les stipulations prévues à l'article 12 des statuts intitulé « *TRANSMISSION DES PARTS - AGREMENT* », « *Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de tous les associés.* ».

Dès lors, aucune des personnes visées ci-dessus n'ayant la qualité d'associé à ce jour, celles-ci doivent être agréées par les associés de la société.

En conséquence :

- La société par actions simplifiée « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT », représentée par son président, Monsieur Alexandre ANDRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société et de la loi,
- Et la société par actions simplifiée « MATFAIR », représentée par son président, la société dénommée « ALEXANDRE ANDRE », société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €, dont le siège est à PACE (35740), 8 rue des Iles Kerguelen et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 790 895 866, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société et de la loi ; la société « ALEXANDRE ANDRE », elle-même représentée par son gérant Monsieur Alexandre ANDRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société et de la loi,

donnent expressément et de manière unanime leur agrément auxdites souscriptions.

SECTION 3 : AUGMENTATION DU CAPITAL

En conséquence de ce qui précède, le capital social est augmenté de la somme de CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE EUROS (5.830.000,00 €) pour le porter de TROIS CENTS EUROS (300,00 €) à **CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE TROIS CENTS EUROS (5.830.300,00 €)**, suite à l'émission de CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE (583.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €) numérotées de 31 à 583.300.

SECTION 4 : PAIEMENT EN NUMERAIRE

Les apports d'un montant global de CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE EUROS (5.830.000,00 €) ont été libérés ce jour par la comptabilité du notaire soussigné.

SECTION 5 : DROITS DES PARTS NOUVELLES

En conséquence, les parts nouvelles ci-dessus créées sont attribuées à :

- La SARL « PELAGIE »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 31 à 10.030,

Ci.....10.000 parts

- La SCI « ARVIM »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 10.031 à 20.030,

Ci.....10.000 parts

- La SARL « WIKA PARTICIPATIONS »

A concurrence de QUINZE MILLE parts nouvelles
numérotées de 20.031 à 35.030,

Ci.....15.000 parts

- La SARL « LOSUENOS »

A concurrence de VINGT MILLE parts nouvelles
numérotées de 35.031 à 55.030,
Ci.....20.000 parts

- La SCI « FLOMAT »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 55.031 à 65.030,
Ci.....10.000 parts

- La SCI « MOLIERE »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 65.031 à 75.030,
Ci.....10.000 parts

- La SCI « ECLIPSE »

A concurrence de VINGT MILLE parts nouvelles
numérotées de 75.031 à 95.030,
Ci.....20.000 parts

- Madame Patricia REMANDE

A concurrence de SEPT MILLE CINQ CENTS parts nouvelles
numérotées de 95.031 à 102.530,
Ci.....7.500 parts

- Monsieur Yvon REMANDE

A concurrence de SEPT MILLE CINQ CENTS parts nouvelles
numérotées de 102.531 à 110.030,
Ci.....7.500 parts

- La SC « FF145 »

A concurrence de QUINZE MILLE parts nouvelles
numérotées de 110.031 à 125.030,
Ci.....15.000 parts

- La SAS « SOCIETE JPH »

A concurrence de QUINZE MILLE parts nouvelles
numérotées de 125.031 à 140.030,
Ci.....15.000 parts

- La SARL « KILIMANDJARO »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 140.031 à 150.030,
Ci.....10.000 parts

- La SAS « MOOS JA »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 150.031 à 160.030,
Ci.....10.000 parts

- La SAS « LP INVESTISSEMENT »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 160.031 à 170.030,
Ci.....10.000 parts

- La SAS « ABBY »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 170.031 à 180.030,
Ci.....10.000 parts

- La SCI « COTE GAMP »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 180.031 à 190.030,

Ci.....10.000 parts

- La SARL « P.Q.C. FINANCE »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 190.031 à 200.030,

Ci.....10.000 parts

- La SCI « LA MARLE »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 200.031 à 210.030,

Ci.....10.000 parts

- La SAS « HLD Environnement »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 210.031 à 220.030,

Ci.....10.000 parts

- La SC « SMEAG'HOLD »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 220.031 à 230.030,

Ci.....10.000 parts

- La SC « HP DEVELOPPEMENT »

A concurrence de QUARANTE MILLE parts nouvelles
numérotées de 230.031 à 270.030,

Ci.....40.000 parts

- La SARL « ABEL ENVIRONNEMENT »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 270.031 à 280.030,

Ci.....10.000 parts

- La SARL « Eric Chupin Immobilier Conseil »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 280.031 à 290.030,

Ci.....10.000 parts

- La SC « 2JM »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 290.031 à 300.030,

Ci.....10.000 parts

- La SARL « EURAUDEX »

A concurrence de QUINZE MILLE parts nouvelles
numérotées de 300.031 à 315.030,

Ci.....15.000 parts

- La SCI « PIERREPOUL »

A concurrence de TRENTE MILLE parts nouvelles
numérotées de 315.031 à 345.030,

Ci.....30.000 parts

- La SCI « POULPO »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 345.031 à 355.030,

Ci.....10.000 parts

- Madame Chrystèle CLAVARESSA et Monsieur Guillaume MORIN

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 355.031 à 365.030,

Ci.....10.000 parts

- La SCI « VALLON »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 365.031 à 375.030,

Ci.....10.000 parts

- Madame Marion CORRE

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 375.031 à 385.030,

Ci.....10.000 parts

- La SARL « AAE ARMOR AVENIR ENVIRONNEMENT »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 385.031 à 395.030,

Ci.....10.000 parts

- La SCI « SCI BERTIN »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 395.031 à 405.030,

Ci.....10.000 parts

- Madame Soizic DIVAY

A concurrence de QUINZE MILLE parts nouvelles
numérotées de 405.031 à 420.030,

Ci.....15.000 parts

- Madame Soizic DIVAY

A concurrence de la nue-propriété de QUINZE MILLE parts nouvelles
numérotées de 420.031 à 435.030,

Ci.....15.000 parts

Sous l'usufruit de Madame Marie-Thérèse DIVAY

- La SARL « JJF »

A concurrence de SEIZE MILLE parts nouvelles
numérotées de 435.031 à 451.030,

Ci.....16.000 parts

- La SCI « LUMA »

A concurrence de SOIXANTE MILLE parts nouvelles
numérotées de 451.031 à 511.030,

Ci.....60.000 parts

- La SAS « AIPF – ACTION, INFORMATION, PREVENTION, FORMATION »

A concurrence de DOUZE MILLE parts nouvelles
numérotées de 511.031 à 523.030,

Ci.....12.000 parts

- La SAS « DBJC CONSULTING »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 523.031 à 533.030,

Ci.....10.000 parts

- La SC « IMMOBILIERE JEROMEX »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 533.031 à 543.030,
Ci.....10.000 parts

- Monsieur Thomas GRIMPREL

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 543.031 à 553.030,
Ci.....10.000 parts

- Madame Emilie GRIMPREL

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 553.031 à 563.030,
Ci.....10.000 parts

- La SARL « SARL 2F »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 563.031 à 573.030,
Ci.....10.000 parts

- La SCI « SCI FB2L »

A concurrence de DIX MILLE parts nouvelles
numérotées de 573.031 à 583.030,
Ci.....10.000 parts

Les parts nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires. Sauf stipulation contraire, elles participeront avec les parts anciennes à toute distribution de bénéfices à compter de ce jour.

Les parts sociales nouvelles seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes.

SECTION 6 : MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de l'augmentation de capital qui précède, et en application des pouvoirs qui lui ont été conférés, la société par actions simplifiée « MATFAIR » en sa qualité de gérante, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, dont la rédaction sera la suivante :

« ARTICLE 6 – CAPITAL

I/ Lors de la constitution de la Société

Lors de la constitution de la Société, il a été fait à la Société les apports en numéraires suivants, savoir :

La SAS « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT », (850 614 223 RCS RENNES)

Une somme de deux cent quatre-vingt-dix euros

Par apport en numéraire,

ci 290,00 €

La SAS « MATFAIR », (849 245 535 RCS RENNES)

Une somme de dix euros

Par apport en numéraire,

ci 10,00 €

soit au total une somme en numéraire 300,00 €

II/ A la faveur d'une augmentation de capital en date du 11 juillet 2023

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe LATRILLE, notaire associé à RENNES, en date du 11 juillet 2023, les apports en numéraires suivants ont été réalisés :

- La Société à responsabilité limitée « **PELAGIE** » (RCS LA ROCHE SUR YON 824 846 505) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **ARVIM** » (RCS LA ROCHE SUR YON 527 814 495) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **WIKI PARTICIPATIONS** » (RCS ANGERS 523 017 150) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **LOSUENOS** » (RCS VANNES 824 451 165) a effectué un apport en numéraire d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **FLOMAT** » (RCS RENNES 815 033 006) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **MOLIERE** » (RCS LA ROCHE SUR YON 917 597 957) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **ECLIPSE** » (RCS LE MANS 809 652 894) a effectué un apport en numéraire d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €),
- **Madame Patricia REMANDE** a effectué un apport en numéraire d'un montant de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 €),
- **Monsieur Yvon REMANDE** a effectué un apport en numéraire d'un montant de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 €),
- La Société civile « **FF145** » (RCS COUTANCES 880 082 250) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **SOCIETE JPH** » (RCS RENNES 389 085 713) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **KILIMANDJARO** » (RCS RENNES 887 942 787) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **MOOS JA** » (RCS RENNES 921 817 607) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),

- La Société par actions simplifiée « **LP INVESTISSEMENT** » (RCS SAINT MALO 478 816 671) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **ABBY** » (RCS RENNES 951 070 176) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **SCI COTE GAMP** » (RCS RENNES 848 843 231) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **P.Q.C. FINANCE** » (RCS SAINT BRIEUC 523 188 860) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **LA MARLE** » (RCS VANNES 953 471 729) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **HLD Environnement** » (RCS NANTES 482 440 567) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile « **SMEAG'HOLD** » (RCS LA ROCHE SUR YON 914 336 391) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile « **HP DEVELOPPEMENT** » (RCS NANTES 911 991 685) a effectué un apport en numéraire d'un montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **ABEL ENVIRONNEMENT** » (RCS CAEN 815 320 163) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **Eric Chupin Immobilier Conseil** » (RCS ANGERS 850 865 791) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile « **2JM** » (RCS NANTES 907 892 699) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **EURADEX** » (RCS LE MANS 497 819 896) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **PIERREPOUL** » (RCS RENNES 913 895 553) a effectué un apport en numéraire d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **POULPO** » (RCS SAINT BRIEUC 921 724 753) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),

- **Madame Chrystèle CLAVARESSA et Monsieur Guillaume MORIN** ont effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **VALLON** » (RCS ANGERS 524 904 380) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- **Madame Marion CORRE** a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **AAE ARMOR AVENIR ENVIRONNEMENT** » (RCS SAINT BRIEUC 505 114 181) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **SCI BERTIN** » (RCS RENNES 322 282 732) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- **Madame Soizic DIVAY** a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €),
- **Mesdames Soizic et Marie-Thérèse DIVAY** ont effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **JJF** » (RCS LAVAL 751 736 513) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **LUMA** » (RCS NANTERRE 818 623 423) a effectué un apport en numéraire d'un montant de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **AIPF – ACTION, INFORMATION, PREVENTION, FORMATION** » (RCS NANTERRE 524 407 491) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **DBJC CONSULTING** » (RCS PARIS 841 620 990) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile « **IMMOBILIERE JEROMEX** » (RCS VERSAILLES 879 527 042) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- **Monsieur et Madame Thomas et Emilie GRIMPREL** ont effectué un apport en numéraire d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **SARL 2F** » (RCS NANTES 434 591 285) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),

- La Société civile immobilière « **SCI FB2L** » (RCS ANGERS 802 128 736) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),

[.../...]

ARTICLE 7 – PARTS SOCIALES

TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de **CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE TROIS CENTS EUROS (5.830.300,00 €)**.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme **CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE TROIS CENTS EUROS (5.830.300,00 €)**.

Il est divisé en **CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TRENTE (583.030) parts sociales** de **DIX EUROS (10,00 €)** de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 583.030 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- **La SAS « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT », (RCS RENNES 850 614 223)**

A concurrence de VINGT-NEUF parts sociales

Numérotées de 1 à 29

Ci.....29 parts

- **La SAS « MATFAIR », (RCS RENNES 849 245 535)**

A concurrence d'UNE part sociale

Numérotée 30,

Ci.....1 part

- **La SARL « PELAGIE », (RCS LA ROCHE SUR YON 824 846 505)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 31 à 10.030

Ci.....10.000 parts

- **La SCI « ARVIM », (RCS LA ROCHE SUR YON 527 814 495)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 10.031 à 20.030

Ci.....10.000 parts

- **La SARL « WIKA PARTICIPATIONS », (RCS ANGERS 523 017 150)**

A concurrence de QUINZE MILLE parts sociales

Numérotées de 20.031 à 35.030

Ci.....15.000 parts

- **La SARL « LOSUENOS », (RCS VANNES 824 451 165)**

A concurrence de VINGT MILLE parts sociales

Numérotées de 35.031 à 55.030

Ci.....20.000 parts

- **La SCI « FLOMAT », (RCS RENNES 815 033 006)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 55.031 à 65.030

Ci.....10.000 parts

- **La SCI « MOLIERE », (RCS LA ROCHE SUR YON 917 597 957)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 65.031 à 75.030

Ci.....10.000 parts

- **La SCI « ECLIPSE », (RCS LE MANS 809 652 894)**

A concurrence de VINGT MILLE parts sociales

Numérotées de 75.031 à 95.030

Ci.....20.000 parts

- **Madame Patricia REMANDE**

A concurrence de SEPT MILLE CINQ CENTS parts sociales

Numérotées de 95.031 à 102.530

Ci.....7.500 parts

- **Monsieur Yvon REMANDE**

A concurrence de SEPT MILLE CINQ CENTS parts sociales

Numérotées de 102.531 à 110.030

Ci.....7.500 parts

- **La SC « FF145 », (RCS COUTANCES 880 082 250)**

A concurrence de QUINZE MILLE parts sociales

Numérotées de 110.031 à 125.030

Ci.....15.000 parts

- **La SAS « SOCIETE JPH », (RCS RENNES 389 085 713)**

A concurrence de QUINZE MILLE parts sociales

Numérotées de 125.031 à 140.030

Ci.....15.000 parts

- **La SARL « KILIMANDJARO », (RCS RENNES 887 942 787)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 140.031 à 150.030

Ci.....10.000 parts

- **La SAS « MOOS JA », (RCS RENNES 921 817 607)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 150.031 à 160.030

Ci.....10.000 parts

- **La SAS « LP INVESTISSEMENT », (RCS SAINT MALO 478 816 671)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 160.031 à 170.030

Ci.....10.000 parts

- **La SAS « ABBY », (RCS RENNES 951 070 176)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 170.031 à 180.030

Ci.....10.000 parts

- **La SCI « SCI COTE GAMP », (RCS RENNES 848 843 231)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 180.031 à 190.030

Ci.....10.000 parts

- **La SARL « P.Q.C. FINANCE », (RCS SAINT BRIEUC 523 188 860)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 190.031 à 200.030

Ci.....10.000 parts

- **La SCI « LA MARLE », (RCS VANNES 953 471 729)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 200.031 à 210.030
Ci.....10.000 parts

- **La SAS « HLD Environnement », (RCS NANTES 482 440 567)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 210.031 à 220.030
Ci.....10.000 parts

- **La SC « SMEAG'HOLD », (RCS LA ROCHE SUR YON 914 336 391)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 220.031 à 230.030
Ci.....10.000 parts

- **La SC « HP DEVELOPPEMENT », (RCS NANTES 911 991 685)**
A concurrence de QUARANTE MILLE parts sociales
Numérotées de 230.031 à 270.030
Ci.....40.000 parts

- **La SARL « ABEL ENVIRONNEMENT », (RCS CAEN 815 320 163)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 270.031 à 280.030
Ci.....10.000 parts

- **La SARL « Eric Chupin Immobilier Conseil », (RCS ANGERS 850 865 791)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 280.031 à 290.030
Ci.....10.000 parts

- **La SC « 2JM », (RCS NANTES 907 892 699)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 290.031 à 300.030
Ci.....10.000 parts

- **La SARL « EURAUDEX », (RCS LE MANS 497 819 896)**
A concurrence de QUINZE MILLE parts sociales
Numérotées de 300.031 à 315.030
Ci.....15.000 parts

- **La SCI « PIERREPOUL », (RCS RENNES 913 895 553)**
A concurrence de TRENTE MILLE parts sociales
Numérotées de 315.031 à 345.030
Ci.....30.000 parts

- **La SCI « POULPO », (RCS SAINT BRIEUC 921 724 753)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 345.031 à 355.030
Ci.....10.000 parts

- **Madame Chrystèle CLAVARESSA et Monsieur Guillaume MORIN**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 355.031 à 365.030
Ci.....10.000 parts

- **La SCI « VALLON », (RCS ANGERS 524 904 380)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 365.031 à 375.030
Ci.....10.000 parts

- **Madame Marion CORRE**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 375.031 à 385.030

Ci.....10.000 parts

- **La SARL « AAE ARMOR AVENIR ENVIRONNEMENT », (RCS SAINT BRIEUC 505 114 181)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 385.031 à 395.030

Ci.....10.000 parts

- **La SCI « SCI BERTIN », (RCS RENNES 322 282 732)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 395.031 à 405.030

Ci.....10.000 parts

- **Madame Soizic DIVAY**

A concurrence de QUINZE MILLE parts sociales

Numérotées de 405.031 à 420.030

Ci.....15.000 parts

- **Madame Soizic DIVAY**

A concurrence de la nue-propriété de QUINZE MILLE parts sociales

Numérotées de 420.031 à 435.030

Ci.....15.000 parts

Sous l'usufruit de Madame Marie-Thérèse DIVAY

- **La SARL « JJF », (RCS LAVAL 751 736 513)**

A concurrence de SEIZE MILLE parts sociales

Numérotées de 435.031 à 451.030

Ci.....16.000 parts

- **La SCI « LUMA », (RCS NANTERRE 818 623 423)**

A concurrence de SOIXANTE MILLE parts sociales

Numérotées de 451.031 à 511.030

Ci.....60.000 parts

- **La SAS « AIPF – ACTION, INFORMATION, PREVENTION, FORMATION », (RCS NANTERRE 524 407 491)**

A concurrence de DOUZE MILLE parts sociales

Numérotées de 511.031 à 523.030

Ci.....12.000 parts

- **La SAS « DBJC CONSULTING », (RCS PARIS 841 620 990)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 523.031 à 533.030

Ci.....10.000 parts

- **La SC « IMMOBILIERE JEROMEX », (RCS VERSAILLES 879 527 042)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 533.031 à 543.030

Ci.....10.000 parts

- **Monsieur Thomas GRIMPREL**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 543.031 à 553.030

Ci.....10.000 parts

- **Madame Emilie GRIMPREL**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 553.031 à 563.030

Ci.....10.000 parts

- **La SARL « SARL 2F », (RCS NANTES 434 591 285)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 563.031 à 573.030

Ci.....10.000 parts

- **La SCI « SCI FB2L », (RCS ANGERS 802 128 736)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 573.031 à 583.030

Ci.....10.000 parts

TOTAL COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 583.030 parts »

SECTION 7 : STIPULATION DIVERSES

FORMALITES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

La formalité de dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent d'une copie authentique des présentes sera effectuée par le notaire soussigné aux frais de la société.

POUVOIRS POUR ACQUERIR L'IMMEUBLE SOCIAL ET PROCEDER A TOUTES AUGMENTATIONS DE CAPITAL NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OPERATION

Monsieur Alexandre ANDRE est à cet instant intervenu, en ses qualités, savoir :

- De président de la société par actions simplifiée « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT », associé fondateur de la SCI « AALTIMMO 3 »,
- De gérant de la société « ALEXANDRE ANDRE », susnommée, elle-même président de la société par actions simplifiée « MATFAIR », associé fondateur de la SCI « AALTIMMO 3 » ;
- Et de gérant de la société « ALEXANDRE ANDRE », susnommée, elle-même président de la société par actions simplifiée « MATFAIR », elle-même mandataire de l'ensemble des personnes ayant acquis la qualité d'associé de la SCI « AALTIMMO 3 » aux termes des présentes et en vertu des bulletins de souscription ci-annexés,

A l'effet, aux noms et pour le compte des associés de la SCI « AALTIMMO 3 », tous représentés par ses soins, de donner tous pouvoirs au gérant de la société en vue :

- De procéder à l'acquisition de :
 - o Locaux à usage de commerce de gros sis à LA ROCHE SUR YON (85000), 24 boulevard de l'industrie ;
 - o Centre de tri sis à SARZEAU (56370), Parc d'activité de Kerollaire ;
 - o Locaux à usage de bureaux et de stockage sis à BRISSAC (49320), ZAC des Fontenelles – impasse des Fontenelles.
- De procéder à toutes augmentations de capital nécessaires à la réalisation de cette opération, étant précisé qu'une seconde augmentation de capital doit intervenir prochainement.
- Et, d'une manière générale, à cet effet, de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

FORMALITES

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné.

DON A LA FONDATION « NOTAIRE ET BRETON »

Le notaire soussigné informe les parties au présent acte qu'il soutient l'action de la Fondation « NOTAIRE ET BRETON », créée par le Conseil régional des notaires de la cour d'appel de Rennes.

La Fondation « NOTAIRE ET BRETON » apporte son soutien à des projets en faveur des familles, du logement, de la santé, de l'aide aux personnes, de l'éducation et de la formation, sur le territoire des cinq départements du ressort de la Cour d'Appel de Rennes, savoir la Loire-Atlantique, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan.

La Fondation « NOTAIRE ET BRETON » a mis en place l'opération « 1 Acte = 1 Euro » afin de permettre aux notaires donateurs, de soutenir ses actions par le versement d'un euro pour chaque acte authentique signé.

Le notaire soussigné, par la signature du présent acte, effectue un don d'un euro à la Fondation « NOTAIRE ET BRETON ».

Les parties prennent acte de cette action de solidarité en s'y associant pleinement par la régularisation du présent acte authentique.

Les actions de la Fondation « NOTAIRE ET BRETON » peuvent être suivies, sur le site internet www.notaireetbreton.bzh et sur les réseaux sociaux « Notaire et Breton ».

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications

font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique au lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

SUIVENT LES SIGNATURES

Enregistré à SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT RENNES
Le 18/07/2023 Dossier 2023 00024030, Référence 3504P61 2023 N 03295
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidité : Zéro Euro
Montant reçu : Zéro Euro
Signée électroniquement par Me CHARPENTIER MATAR le 2 août 2023

COPIE AUTHENTIQUE sur VINGT-CINQ pages, sans les annexes, conforme à la minute, et délivrée par **Maître LATRILLE**, notaire associé soussigné.



AALTIMMO 3

Société civile immobilière au capital de 300,00 Euros
Siège social : 11 rue de la Frébardière C A de la Frébardière
Ecopôle Sud Est 35510 CESSON SEVIGNE
919 746 255 RCS RENNES

Adresse de correspondance : 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C - 35510 Cesson Sévigné

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **La société dénommée « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT »,**
Société par actions simplifiée au capital de 400.000 €
Dont le siège est sis à CESSON SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs –
Bâtiment C,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro
850 614 223
Représentée par Monsieur Alexandre ANDRE, président ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu de l'article 17 des statuts

- **La société dénommée « MATFAIR »,**
Société par actions simplifiée au capital de 850.000 €
Dont le siège est sis à CESSON SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs –
Bâtiment C,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro
849 245 535
Représentée par son Président, la société ALEXANDRE ANDRE, société à
responsabilité limitée ayant son siège social à PACE (35740), 8 rue des Iles Kerguelen et
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro
790 895 866 ;
Elle-même représentée par son gérant, Monsieur Alexandre ANDRE ;

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière dénommée « **AALTIMMO 3** », et
ensemble titulaires de la totalité des parts sociales composant le capital social de ladite Société,

SE SONT REUNIS, conformément à l'article 15 des statuts intitulé « *Décisions collectives des associés* »,
aux termes duquel il est stipulé que « [...] *Les décisions peuvent encore résulter du consentement de
tous les associés exprimé dans un acte. [...]* »,

ET ONT PRIS les décisions suivantes :

- Décision d'augmenter le capital de la société,
- Agrément de nouveaux associés,
- Décision de transférer le siège social de la société,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de procéder à l'augmentation du capital de la société.

DEUXIEME DECISION

En conséquence, il a été émis des offres de souscription au capital de la SCI AALTIMMO 3 (sous le
vocable « bulletin de souscription ») dans un cercle d'investisseurs identifiés. Par suite, plusieurs
bulletins de souscription ont été reçus, dont ceux des personnes ci-après :

- 1- La Société dénommée « **2JM** », Société à responsabilité limitée au capital de 2.500,00 euros, dont le siège social est à REZÉ (44400), 107 rue Baptiste Vigier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 907 892 699, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 2- La Société dénommée « **AAE ARMOR AVENIR ENVIRONNEMENT** », société à responsabilité limitée au capital de 66.000,00 euros, dont le siège social est à TREGUEUX (22950), 27 RUE Guy Ropartz et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUX sous le numéro 505 114 181, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 3- La Société dénommée « **ABBY** », société par actions simplifiée au capital de 5.402.000,00 euros, dont le siège social est à LA COUYERE (35320), Les Aceries, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 951 070 176, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 4- La société dénommée « **ABEL ENVIRONNEMENT** », société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350), Les Trois Maisons Le Béný-Bocage et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 815 320 163, à concurrence de DIX MILLE (10.000) part sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 5- La Société « **AIPF – ACTIONS, INFORMATION, PREVENTION, FORMATION** », société par actions simplifiée au capital de 135.000,00 euros, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 68 bis rue de Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 524 407 491, à concurrence de DOUZE MILLE (12.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (120.000,00 €).
- 6- **Madame Chrystèle CLAVARESSA**, née le 05 janvier 1974 à RENNES, domiciliée à ERCÉ-PRES-LIFFRÉ (35340), 1 allée du Doet et **Monsieur Guillaume MORIN**, né le 18 mai 1972 à RENNES, domicilié à ERCÉ-PRES-LIFFRÉ (35340), 1 allée du Doet; à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 7- La Société « **DBJC CONSULTING** », société par actions simplifiée au capital de 3 000,00 euros dont le siège social est à PARIS (75005), 15 rue Lacépède, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 841 620 990, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 8- La Société « **ERIC CHUPIN IMMOBILIER CONSEIL - ECIC** », société à responsabilité limitée au capital de 420 000,00 euros dont le siège social est à CHOLET (49300), 1 square des Jardiniers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 850 865 791, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

- 9- La Société « **ECLIPSE** », société civile immobilière au capital de 3.000,00 euros dont le siège social est à LE MANS (72000), 26 rue Pierre Belon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le numéro 809 652 894, à concurrence de VINGT MILLE (20.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €).
- 10- **Monsieur Thomas GRIMPREL**, né le 27 août 1980 à PARIS XIV, domiciliée à LE MANS (72000), 48 rue de Mostaganem et **Madame Emilie POINTEREAU, épouse GRIMPREL**, née le 20 février 1980 à BOURGES, domiciliée à LE MANS (72000), 48 rue de Mostaganem; à concurrence de VINGT MILLE (20.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €).
- 11- La Société « **EURAUDEX** », société à responsabilité limitée au capital de 750.000,00 euros dont le siège social est à LA FLECHE (72200), 7 rue Nicolas Appert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le numéro 497 819 896, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €).
- 12- La Société « **FF145** », société civile au capital de 816.030 000,00 euros dont le siège social est à CAROLLES (50740), 54 route de la Plage, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 880 082 250, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €).
- 13- La Société « **HP DEVELOPPEMENT** », société civile au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est à SAUTRON (44880), 26 rue du Bignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 911 991 685, à concurrence de QUARANTE MILLE (40.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 €).
- 14- La société « **JJF** », société à responsabilité limitée au capital de 781.770,00 euros dont le siège social est à MAYENNE (53100), ZA de l'Huilerie – 29 rue de la Motte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 751 736 513, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,00 €).
- 15- La société « **SOCIÉTÉ JPH** », société par actions simplifiée au capital de 120.000,00 euros dont le siège social est à BAZOUGES-LA-PEROUSE (35560), Pré de la Rivière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 389 085 713, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €).
- 16- La société « **KILIMANDJARO** », société à responsabilité limitée au capital de 1.770,00 euros dont le siège social est à PACÉ (35740), 32 rue Mathurin Méheut, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 887 942 787, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 17- La société « **LOSUENOS** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est à SARZEAU (56370), 7 allée des Ducs de Bretagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 824 451 165, à concurrence de VINGT MILLE (20.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00€).

- 18- La société « **LP INVESTISSEMENT** », société par actions simplifiée au capital de 100.340,00 euros dont le siège social est à LA RICHARDAIS (35780), 11 rue du Clos Collin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 478 816 671 à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE (100.000,00 €).
- 19- **Madame Marion LEMONNIER épouse CORRE** née le 19 mars 1989 à LE MANS, domiciliée à PLOURIN LES MORLAIX (29600), 5 quater rue des Grillons ;
- 20- La société « **MOOS JA** », société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est à VEZIN-LE-COQUET (35132), 10 rue Louise Labbé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 921 817 607 à concurrence de DIX MILLE (10.000) nouvelles parts sociales en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE euros (100.000,00€).
- 21- Madame **Patricia REMANDE**, née le 07 mars 1957 à FONTAINE DANIEL, domiciliée à BETTON (35830), 28 avenue de MORETONHAMPSTEAD, à concurrence de SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000 €).
- 22- Monsieur **Yvon REMANDE**, né le 11 avril 1957 à LE PAS, domicile à BETTON (35830), 28 avenue de MORETONHAMPSTEAD, à concurrence de SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000 €).
- 23- La société « **PELAGIE** », société à responsabilité limitée au capital de 20.000,00 euros dont le siège social est à AIZENAY (85190), 2 rue de l'Hôtel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 824 846 505, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 24- La société « **PIERREPOUL** », société civile immobilière au capital de 200,00 euros dont le siège social est à RENNES (35000) 96 rue Marcel Planiol, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 913 895 553, à concurrence de TRENTE MILLE CENT (30.000) parts sociales en contrepartie d'un apport d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 €).
- 25- La société « **POULPO** », société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est à PLOUISY (22200), Le Lannec, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 921 724 753, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 26- La société « **P.Q.C FINANCE** », société à responsabilité limitée au capital de 1.530.000,00 euros dont le siège social est à LANGUEUX (22360), 52 rue Edith Piaf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 523 188 860, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 27- La société « **SARL 2F** », société à responsabilité limitée au capital de 7.700,00 euros dont le siège social est à BOUGUENNAIS (44340), Hôtel B&B Nantes Atlantique – Aéroport de Nantes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro

434 591 285, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

- 28- La société « **ARVIM** », société civile immobilière au capital de 45.800,00 euros dont le siège social est à AIZENAY (85190), 6 impasse Bonchamp, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 527 814 495, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 29- La société « **SCI BERTIN** », société civile immobilière au capital de 609,89 euros dont le siège social est à GUIGNEN (35580), La Rehannais, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 322 282 732, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 30- La société « **SCI COTÉ GAMP** », société civile immobilière au capital de 1.250,00 euros dont le siège social est à RENNES, Parc Monier – 167 rue de Lorient, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 848 843 231, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 31- La société « **FLOMAT** », société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est à JANZÉ (35150), 7 rue jacqueline Auriol, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 815 033 006, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 32- La société « **LUMA** », société civile immobilière au capital de 1.350,00 euros dont le siège social est à RUEIL-MALMAISON (92500), 37 rue des Jacinthes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 818 623 423, à concurrence de SOIXANTE MILLE (60.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €).
- 33- La société « **MOLIERE** », société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros dont le siège social est à LA ROCHE SUR YON (85000), 201 La Brossardière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 917 597 957, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00€).
- 34- La société « **VALLON** », société civile immobilière au capital de 5.000,00 euros dont le siège social est à BAUGÉ-EN-ANJOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 524 904 380, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE (100.000,00 €).
- 35- La société « **SMEAG'HOLD** », société civile au capital de 955.520,00 euros dont le siège social est à AIZENAY (85190), 71 route de Saint-Gilles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 914 336 391, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 36- **Madame Soizic DIVAY**, née le 15 juillet 1957 à ALENÇON, domiciliée à RENNES (35000), 92 rue de Lorient, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €).

- 37- **Madame Marie HASLE épouse DIVAY** née le 30 juillet 1932 à MARCILLÉ-ROBERT, domiciliée à RENNES (35000), 88 rue de LORIENT, **et Madame Soizic DIVAY** née le 15 juillet 1957 à ALENÇON, domiciliée à RENNES (35000), 92 rue de Lorient, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €).
- 38- La société « **WIKI PARTICIPATIONS** », société à responsabilité limitée au capital de 1.500,00 euros dont le siège social est à YZERNAY (49360), Le Pont David, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 523 017 150, à concurrence de QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €).
- 39- La société « **HLD Environnement** », société par actions simplifiée au capital de 1.000.400,00 euros dont le siège social est à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240), 36 rue Edouard Travies, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 482 440 567, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 40- La société « **SCI FB2L** », société civile immobilière au capital de 50.100,00 euros dont le siège social est à ANGERS (49100), 100B avenue Victor Châtenay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 802 1288 736, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 41- La société « **LA MARLE** », société civile immobilière au capital de 2.127.000,00 euros dont le siège social est à VANNES (56000), 8 rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 953 471 729, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
- 42- La société « **IMMOBILIERE JEROMEX** », société civile au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est à MÉDAN (78670), 1B rue Pierre Curie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 879 527 042, à concurrence de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

Suivant les stipulations prévues aux articles 8 intitulé « *MODIFICATIONS DU CAPITAL – ROMPUS* » et 12 intitulé « *TRANSMISSION DES PARTS - AGREMENT* » des statuts, « *Les parts ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de tous les associés.* ». Dès lors, l'ensemble des personnes visées ci-dessus doivent être agréées par tous les associés de la société.

En conséquence :

- La société par actions simplifiée « **MATFAIR** », représentée par son Président, la société ALEXANDRE ANDRE, société à responsabilité limitée ayant son siège social à PACE (35740), 8 rue des Iles Kerguelen et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 790 895 866 ;
Elle-même représentée par son gérant, Monsieur Alexandre ANDRE ;
- La société par actions simplifiée « **AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGMENT** », représentée par son président, Monsieur Alexandre ANDRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société et de la loi,

donnent expressément et de manière unanime leur agrément auxdites souscriptions.

TROISIEME DECISION

Les associés décident de transférer le siège social de la société situé 11, Rue de la Frébardière - ZI Sud Est - Centre d'Affaires la Frébardière - 35510 CESSON SEVIGNE au 801, Avenue des Champs Blancs – Bâtiment C – 35510 CESSON-SEVIGNE à effet au 11 juillet 2023.

Par conséquent, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts, lequel sera dorénavant rédigé comme suit :

« Article 4 – **SIEGE SOCIAL**

Le siège est fixé au :

**801, Avenue des Champs Blancs
Bâtiment C
35510 CESSON-SEVIGNE**

Il peut être transféré en un autre lieu sur décision collective extraordinaire des associés. »

QUATRIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

* * *

Fait à CESSON SEVIGNE, le 11 juillet 2023

**Pour la société « MATFAIR »
Monsieur Alexandre ANDRE**

**Pour la société « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT »
Monsieur Alexandre ANDRE**

AALTIMMO 3

Société civile immobilière
Au capital de 5.830.300,00 Euros
Siège social : 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C
35510 CESSON-SEVIGNE
RCS RENNES 919 746 255

* * * * *

STATUTS

**Mis à jour par acte authentique reçu par Maître Philippe LATRILLE
en date du 11 juillet 2023**

*Certifiés conformes,
Par la Gérance*

Alexandre ANDRE

Signé le 11/07/2023 par Alexandre ANDRE

 Signé et certifié par **yousign** 

ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des parts ci-après dénombrées, une société civile régie par les dispositions légales ou réglementaires applicables aux sociétés civiles sans statut légal particulier et par les présents statuts. Il est précisé, en tant que de besoin, que la société civile ainsi constitué n'est pas et n'entend pas adopter le fonctionnement d'un Autre FIA au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier.

La société a été constituée par acte établi sous seing privé à RENNES le 16 septembre 2022.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est **AALTIMMO 3**.

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers. Elle doit, si elle ne les contient pas, être précédée ou suivie des mots « société civile » et de l'indication du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

I/ Lors de la constitution de la société

Lors de la constitution de la société, il a été prévu l'objet social suivant, savoir :

« La société a pour objet :

- L'acquisition, la location, l'exploitation uniquement des ensembles immobiliers suivants :
 - Locaux d'activité et de bureaux sis à Verrières-en-Anjou (49323) – ZAC du parc communautaire Angers/Océane.
- de gérer et exploiter par bail, location ou autrement, les immeubles susvisés.

Et généralement de réaliser toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Dans ce cadre, la société pourra être amenée à donner toute garantie et notamment des garanties hypothécaires à la condition expresse qu'elle y ait un intérêt et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations, notamment financières se rattachant, directement ou indirectement à l'activité ci-dessus décrite ou susceptible d'en faciliter la réalisation pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. »

II / À la suite de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 14 février 2023

Les associés de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, le 14 février 2023, de modifier l'objet social de la façon suivante, savoir :

La société a pour objet :

- L'acquisition, la location, l'exploitation uniquement des ensembles immobiliers suivants :
 - Locaux à usage de commerce de gros sis à LA ROCHE SUR YON (85000), 24 boulevard de l'industrie ;
 - Centre de tri sis à SARZEAU (56370), Parc d'activité de Kerollaire
 - Locaux à usage de bureaux et de stockage sis à BRISSAC (49320), ZAC des Fontenelles – impasse des Fontenelles.
- de gérer et exploiter par bail, location ou autrement, les immeubles susvisés.

Et généralement de réaliser toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Dans ce cadre, la société pourra être amenée à donner toute garantie et notamment des garanties hypothécaires à la condition expresse qu'elle y ait un intérêt et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations, notamment financières se rattachant, directement ou indirectement à l'activité ci-dessus décrite ou susceptible d'en faciliter la réalisation pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé :

**801 avenue des Champs Blancs
Bâtiment C
35510 CESSON SEVIGNE**

ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est de **99 années**, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette durée peut être prorogée par décision prise par les associés à la majorité prévue pour la modification des statuts.

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

I/ Lors de la constitution de la Société

Lors de la constitution de la Société, il a été fait à la Société les apports en numéraires suivants, savoir :

La SAS « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT », (850 614 223 RCS RENNES)

Une somme de deux cent quatre-vingt-dix euros

Par apport en numéraire,

ci 290,00 €

La SAS « MATFAIR », (849 245 535 RCS RENNES)

Une somme de dix euros

Par apport en numéraire,

ci 10,00 €

soit au total une somme en numéraire 300,00 €

II/ A la faveur d'une augmentation de capital en date du 11 juillet 2023

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe LATRILLE, notaire associé à RENNES, en date du 11 juillet 2023, les apports en numéraires suivants ont été réalisés :

- La Société à responsabilité limitée « **PELAGIE** » (RCS LA ROCHE SUR YON 824 846 505) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **ARVIM** » (RCS LA ROCHE SUR YON 527 814 495) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **WIKI PARTICIPATIONS** » (RCS ANGERS 523 017 150) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **LOSUENOS** » (RCS VANNES 824 451 165) a effectué un apport en numéraire d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **FLOMAT** » (RCS RENNES 815 033 006) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **MOLIERE** » (RCS LA ROCHE SUR YON 917 597 957) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **ECLIPSE** » (RCS LE MANS 809 652 894) a effectué un apport en numéraire d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €),
- **Madame Patricia REMANDE** a effectué un apport en numéraire d'un montant de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 €),
- **Monsieur Yvon REMANDE** a effectué un apport en numéraire d'un montant de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 €),
- La Société civile « **FF145** » (RCS COUTANCES 880 082 250) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **SOCIETE JPH** » (RCS RENNES 389 085 713) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €),

- La Société à responsabilité limitée « **KILIMANDJARO** » (RCS RENNES 887 942 787) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **MOOS JA** » (RCS RENNES 921 817 607) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **LP INVESTISSEMENT** » (RCS SAINT MALO 478 816 671) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **ABBY** » (RCS RENNES 951 070 176) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **SCI COTE GAMP** » (RCS RENNES 848 843 231) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **P.Q.C. FINANCE** » (RCS SAINT BRIEUC 523 188 860) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **LA MARLE** » (RCS VANNES 953 471 729) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **HLD Environnement** » (RCS NANTES 482 440 567) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile « **SMEAG'HOLD** » (RCS LA ROCHE SUR YON 914 336 391) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile « **HP DEVELOPPEMENT** » (RCS NANTES 911 991 685) a effectué un apport en numéraire d'un montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **ABEL ENVIRONNEMENT** » (RCS CAEN 815 320 163) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **Eric Chupin Immobilier Conseil** » (RCS ANGERS 850 865 791) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile « **2JM** » (RCS NANTES 907 892 699) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **EURAUDEX** » (RCS LE MANS 497 819 896) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €),

- La Société civile immobilière « **PIERREPOUL** » (RCS RENNES 913 895 553) a effectué un apport en numéraire d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **POULPO** » (RCS SAINT BRIEUC 921 724 753) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- **Madame Chrystèle CLAVARESSA et Monsieur Guillaume MORIN** ont effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **VALLON** » (RCS ANGERS 524 904 380) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- **Madame Marion CORRE** a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **AAE ARMOR AVENIR ENVIRONNEMENT** » (RCS SAINT BRIEUC 505 114 181) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **SCI BERTIN** » (RCS RENNES 322 282 732) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- **Madame Soizic DIVAY** a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €),
- **Mesdames Soizic et Marie-Thérèse DIVAY** ont effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €),
- La Société à responsabilité limitée « **JJF** » (RCS LAVAL 751 736 513) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,00 €),
- La Société civile immobilière « **LUMA** » (RCS NANTERRE 818 623 423) a effectué un apport en numéraire d'un montant de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **AIPF – ACTION, INFORMATION, PREVENTION, FORMATION** » (RCS NANTERRE 524 407 491) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 €),
- La Société par actions simplifiée « **DBJC CONSULTING** » (RCS PARIS 841 620 990) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- La Société civile « **IMMOBILIERE JEROMEX** » (RCS VERSAILLES 879 527 042) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),
- **Monsieur et Madame Thomas et Emilie GRIMPREL** ont effectué un apport en numéraire d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €),

- La Société à responsabilité limitée « **SARL 2F** » (RCS NANTES 434 591 285) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),

- La Société civile immobilière « **SCI FB2L** » (RCS ANGERS 802 128 736) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €),

ARTICLE 7 – MONTANT DU CAPITAL - PARTS SOCIALES

TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de **CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE TROIS CENTS EUROS (5.830.300,00 €)**.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme **CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE TROIS CENTS EUROS (5.830.300,00 €)**.

Il est divisé en **CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TRENTE (583.030) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €)** de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 583.030 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- **La SAS « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT », (RCS RENNES 850 614 223)**

A concurrence de VINGT-NEUF parts sociales

Numérotées de 1 à 29

Ci.....29 parts

- **La SAS « MATFAIR », (RCS RENNES 849 245 535)**

A concurrence d'UNE part sociale

Numérotée 30,

Ci.....1 part

- **La SARL « PELAGIE », (RCS LA ROCHE SUR YON 824 846 505)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 31 à 10.030

Ci.....10.000 parts

- **La SCI « ARVIM », (RCS LA ROCHE SUR YON 527 814 495)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 10.031 à 20.030

Ci.....10.000 parts

- **La SARL « WIKA PARTICIPATIONS », (RCS ANGERS 523 017 150)**

A concurrence de QUINZE MILLE parts sociales

Numérotées de 20.031 à 35.030

Ci.....15.000 parts

- **La SARL « LOSUENOS », (RCS VANNES 824 451 165)**
A concurrence de VINGT MILLE parts sociales
Numérotées de 35.031 à 55.030
Ci.....20.000 parts

- **La SCI « FLOMAT », (RCS RENNES 815 033 006)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 55.031 à 65.030
Ci.....10.000 parts

- **La SCI « MOLIERE », (RCS LA ROCHE SUR YON 917 597 957)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 65.031 à 75.030
Ci.....10.000 parts

- **La SCI « ECLIPSE », (RCS LE MANS 809 652 894)**
A concurrence de VINGT MILLE parts sociales
Numérotées de 75.031 à 95.030
Ci.....20.000 parts

- **Madame Patricia REMANDE**
A concurrence de SEPT MILLE CINQ CENTS parts sociales
Numérotées de 95.031 à 102.530
Ci.....7.500 parts

- **Monsieur Yvon REMANDE**
A concurrence de SEPT MILLE CINQ CENTS parts sociales
Numérotées de 102.531 à 110.030
Ci.....7.500 parts

- **La SC « FF145 », (RCS COUTANCES 880 082 250)**
A concurrence de QUINZE MILLE parts sociales
Numérotées de 110.031 à 125.030
Ci.....15.000 parts

- **La SAS « SOCIETE JPH », (RCS RENNES 389 085 713)**
A concurrence de QUINZE MILLE parts sociales
Numérotées de 125.031 à 140.030
Ci.....15.000 parts

- **La SARL « KILIMANDJARO », (RCS RENNES 887 942 787)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 140.031 à 150.030
Ci.....10.000 parts

- **La SAS « MOOS JA », (RCS RENNES 921 817 607)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 150.031 à 160.030
Ci.....10.000 parts

- **La SAS « LP INVESTISSEMENT », (RCS SAINT MALO 478 816 671)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 160.031 à 170.030
Ci.....10.000 parts

- **La SAS « ABBY », (RCS RENNES 951 070 176)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 170.031 à 180.030
Ci.....10.000 parts

- **La SCI « SCI COTE GAMP », (RCS RENNES 848 843 231)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 180.031 à 190.030
Ci.....10.000 parts

- **La SARL « P.Q.C. FINANCE », (RCS SAINT BRIEUC 523 188 860)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 190.031 à 200.030
Ci.....10.000 parts

- **La SCI « LA MARLE », (RCS VANNES 953 471 729)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 200.031 à 210.030
Ci.....10.000 parts

- **La SAS « HLD Environnement », (RCS NANTES 482 440 567)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 210.031 à 220.030
Ci.....10.000 parts

- **La SC « SMEAG'HOLD », (RCS LA ROCHE SUR YON 914 336 391)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 220.031 à 230.030
Ci.....10.000 parts

- **La SC « HP DEVELOPPEMENT », (RCS NANTES 911 991 685)**
A concurrence de QUARANTE MILLE parts sociales
Numérotées de 230.031 à 270.030
Ci.....40.000 parts

- **La SARL « ABEL ENVIRONNEMENT », (RCS CAEN 815 320 163)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 270.031 à 280.030
Ci.....10.000 parts

- **La SARL « Eric Chupin Immobilier Conseil », (RCS ANGERS 850 865 791)**
A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 280.031 à 290.030
Ci.....10.000 parts

- **La SC « 2JM », (RCS NANTES 907 892 699)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 290.031 à 300.030

Ci.....10.000 parts

- **La SARL « EURAUDEX », (RCS LE MANS 497 819 896)**

A concurrence de QUINZE MILLE parts sociales

Numérotées de 300.031 à 315.030

Ci.....15.000 parts

- **La SCI « PIERREPOUL », (RCS RENNES 913 895 553)**

A concurrence de TRENTE MILLE parts sociales

Numérotées de 315.031 à 345.030

Ci.....30.000 parts

- **La SCI « POULPO », (RCS SAINT BRIEUC 921 724 753)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 345.031 à 355.030

Ci.....10.000 parts

- **Madame Chrystèle CLAVARESSA et Monsieur Guillaume MORIN**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 355.031 à 365.030

Ci.....10.000 parts

- **La SCI « VALLON », (RCS ANGERS 524 904 380)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 365.031 à 375.030

Ci.....10.000 parts

- **Madame Marion CORRE**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 375.031 à 385.030

Ci.....10.000 parts

- **La SARL « AAE ARMOR AVENIR ENVIRONNEMENT », (RCS SAINT BRIEUC 505 114 181)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 385.031 à 395.030

Ci.....10.000 parts

- **La SCI « SCI BERTIN », (RCS RENNES 322 282 732)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 395.031 à 405.030

Ci.....10.000 parts

- **Madame Soizic DIVAY**

A concurrence de QUINZE MILLE parts sociales

Numérotées de 405.031 à 420.030

Ci.....15.000 parts

- **Madame Soizic DIVAY**

A concurrence de la nue-propriété de QUINZE MILLE parts sociales
Numérotées de 420.031 à 435.030

Ci.....15.000 parts

Sous l'usufruit de Madame Marie-Thérèse DIVAY

- **La SARL « JJF », (RCS LAVAL 751 736 513)**

A concurrence de SEIZE MILLE parts sociales
Numérotées de 435.031 à 451.030

Ci.....16.000 parts

- **La SCI « LUMA », (RCS NANTERRE 818 623 423)**

A concurrence de SOIXANTE MILLE parts sociales
Numérotées de 451.031 à 511.030

Ci.....60.000 parts

- **La SAS « AIPF – ACTION, INFORMATION, PREVENTION, FORMATION », (RCS NANTERRE 524 407 491)**

A concurrence de DOUZE MILLE parts sociales
Numérotées de 511.031 à 523.030

Ci.....12.000 parts

- **La SAS « DBJC CONSULTING », (RCS PARIS 841 620 990)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 523.031 à 533.030

Ci.....10.000 parts

- **La SC « IMMOBILIERE JEROMEX », (RCS VERSAILLES 879 527 042)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 533.031 à 543.030

Ci.....10.000 parts

- **Monsieur Thomas GRIMPREL**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 543.031 à 553.030

Ci.....10.000 parts

- **Madame Emilie GRIMPREL**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 553.031 à 563.030

Ci.....10.000 parts

- **La SARL « SARL 2F », (RCS NANTES 434 591 285)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales
Numérotées de 563.031 à 573.030

Ci.....10.000 parts

- **La SCI « SCI FB2L », (RCS ANGERS 802 128 736)**

A concurrence de DIX MILLE parts sociales

Numérotées de 573.031 à 583.030

Ci.....10.000 parts

TOTAL COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 583.030 parts

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL - ROMPUS

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision des associés prise à la majorité prévue pour modifier les statuts.

Lorsque l'augmentation de capital a pour effet de faire entrer dans la société un nouvel associé, celui-ci doit être agréé aux mêmes conditions que celles précisées à l'article 12 pour un cessionnaire de parts qui ne serait pas déjà associé.

La réduction du capital ne peut, en aucun cas, porter atteinte à l'égalité des associés.

Les augmentations du capital par attribution de parts gratuites comme les réductions de capital par diminution du nombre de parts peuvent toujours être réalisées malgré l'existence de rompus, les associés devant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts.

ARTICLE 9 – REPRESENTATION DES PARTS

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de chaque associé résultent simplement des présents statuts, des modifications qui leur seraient ultérieurement apportées et des cessions de parts sociales régulièrement consenties.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS

A chaque part sociale sont attachés des droits égaux dans les bénéfices et l'actif social. La contribution de l'associé aux pertes se détermine également à proportion de ses parts sociales.

A l'égard des tiers, les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Chaque part donne le droit de participer aux décisions collectives et d'y exprimer tous votes, elle donne droit à une voix.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont représentés auprès de la société par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux, et qui, en cas de désaccord, est désigné en justice.

Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre lorsqu'elle est requise, chaque indivisaire non soumis à agrément compte comme associé. L'indivisaire par ailleurs propriétaire de parts sociales lui conférant la qualité d'associé, indépendamment de ses droits

dans l'indivision, ne peut être compté qu'une fois. Ces dispositions sont applicables à chaque nu-proprétaire de parts sociales grevées d'usufruit.

Le droit de vote appartient, pour les parts dont la propriété est démembrée, au nu-proprétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier, sans préjudice du droit reconnu au nu-proprétaire de participer à toutes les décisions collectives.

ARTICLE 11 – FORME ET PUBLICITE DES CESSIONS DE PARTS

La cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil ou par transfert sur les registres de la société. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et sa publicité par dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES PARTS - AGREMENT

1. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de tous les associés. Cette disposition vise toutes transmissions entre vifs à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales et qu'elles interviennent entre associés, au profit d'un conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant ainsi qu'en faveur de tout tiers étranger à la société.

Le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la société et à chacun des associés. La gérance prend toutes dispositions nécessaires pour consulter les associés sur ce projet.

Si l'agrément est refusé, les associés doivent acquérir les parts. Chacun d'eux, dont le cessionnaire non agréé s'il a la qualité d'associé, peut demander d'acquérir ces parts. Lorsque plusieurs d'entre eux veulent acquérir au total un nombre de parts excédant celui des parts à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre de parts qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

La société peut faire acquérir par un tiers les parts non acquises par les associés, ou procéder au rachat de ces parts en vue de leur annulation. Les dispositions ci-dessus sont applicables à la désignation du tiers acquéreur qui, doit être agréé à l'unanimité des associés autres que le cédant.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société, ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil. Les frais de l'expertise sont à la charge de la partie qui l'a demandée. Sauf convention contraire entre les parties, le prix d'achat ou de rachat est payé comptant.

Toutes les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice du droit du cédant de renoncer à son projet et de conserver ses parts, à condition que sa renonciation soit signifiée à

la société avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a eu notification de toutes les indications prévues à l'alinéa précédent, y compris, le cas échéant, le prix déterminé par expertise.

Dans tous les cas où les parts sont acquises soit par des associés, soit par des tiers désignés par eux, ou rachetées par la société, si le cédant refuse de signer l'acte de cession après avoir été mis en demeure de le faire, la mutation est régularisée d'office par la gérance ou le représentant de la société, spécialement habilité à cet effet, qui signera en son lieu et place l'acte de cession. A cet acte qui relate la procédure suivie, sont annexées toutes pièces justificatives.

Si l'offre d'achat ou de rachat de la totalité des parts faisant l'objet du projet de cession n'est pas faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la dernière des notifications dudit projet à la société et à chacun des associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident à l'unanimité, dans le même délai, la dissolution anticipée de la société. Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision. Ces dispositions se rapportant à l'absence d'offre d'achat dans le délai imparti sont applicables au cas où la société a notifié le refus d'agrément comme au cas où elle aurait omis de le faire.

2. Les transmissions de parts ayant leur origine dans la disparition de la personnalité morale d'un associé y compris en cas de fusion, de scission ou de dissolution après réunion de toutes les parts en une seule main sont soumises à agrément dans les conditions prévues au paragraphe 1 du présent article.

3. Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement donnant lieu à une publicité conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, qui détermine le rang des créanciers nantis.

Tout associé peut obtenir des autres associés leur consentement à un projet de nantissement dans les mêmes conditions que celles prévues pour leur agrément à une cession de parts. La société doit notifier la décision des associés de consentir au projet de nantissement ou de refuser de l'agréer, dans le délai de deux mois à compter de la dernière des notifications de la demande. Le défaut de réponse dans ce délai est assimilé à un agrément. Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire ou de l'attributaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée, un mois avant la vente ou l'attribution, aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours à compter de la vente ou de l'attribution. Si plusieurs associés exercent cette faculté et veulent acquérir au total un nombre de parts excédant celui des parts à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre de parts qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie. Si les associés ne se substituent pas à l'acquéreur pour la totalité des parts faisant l'objet de la vente forcée ou l'attribution, la société peut procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

4. En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute. Les parts sociales sont transmises librement par succession au profit de toute personne ayant déjà la qualité d'associé. Tous autres héritiers, conjoint ou ayants droit ne deviennent associés que s'ils ont

reçu l'agrément de tous les associés survivants. Lorsque la succession est dévolue à une personne morale, celle-ci ne devient associée que si elle est agréée dans les mêmes conditions.

Tout héritier, ayant droit ou conjoint, qu'il soit ou non soumis à agrément, doit justifier, dans les meilleurs délais, de ses qualités héréditaires et de son état civil auprès de la gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

Tant que subsiste une indivision successorale, les parts qui en dépendent ne sont prises en compte pour les décisions collectives que si un indivisaire au moins n'est pas soumis à agrément. Ceux des indivisaires qui répondent à cette condition ont seuls la qualité d'associé. S'il n'en existe qu'un, il représente de plein droit l'indivision ; s'il en existe plusieurs, ils doivent désigner un mandataire commun.

Tout acte de partage est valablement notifié à la société par le copartageant le plus diligent. Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant droit notifie à la société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités.

Si tous les indivisaires sont soumis à agrément, la société peut, sans attendre le partage, statuer sur leur agrément global. De convention essentielle entre les associés, elle peut aussi, à l'expiration d'un délai de six mois à compter du décès, intenter toute action appropriée devant la juridiction compétente du lieu d'ouverture de la succession pour obtenir qu'il soit procédé au partage de l'indivision dont le maintien empêche le fonctionnement normal de la société.

Lorsque les droits hérités sont divis, la société peut se prononcer sur l'agrément même en l'absence de demande de l'intéressé.

Les dispositions concernant la procédure d'agrément et les conséquences du refus d'un projet de cession entre vifs, sont applicables, en tant que de raison, aux mutations par décès. Toutefois, dans l'hypothèse où le refus d'agréer est signifié par la société sans demande préalable des intéressés accompagnée d'un projet de partage, le délai de six mois, à l'expiration duquel l'agrément est réputé acquis à défaut d'offre d'achat ou de rachat, court à compter de la notification de ce refus.

La valeur des droits sociaux payée au conjoint, aux héritiers et ayants droit qui ne deviennent pas associés, soit par les nouveaux titulaires des parts sociales soit par la société si celle-ci les a rachetées pour les annuler, est déterminée au jour du décès. En cas de contestation, l'évaluation est faite conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Le conjoint, les héritiers et ayants droit non agréés ne peuvent déclarer renoncer à leur projet de partage pour écarter ou retarder l'achat ou le rachat des parts de leur auteur.

5. En cas de dissolution de communauté par le décès de l'époux associé, le conjoint survivant et les héritiers doivent être agréés conformément aux dispositions du paragraphe 4, ci-dessus, à moins qu'ils n'aient déjà la qualité d'associé.

Il en est de même pour les héritiers si la liquidation résulte du décès du conjoint de l'époux associé, sans préjudice du droit qu'obtiendrait ce dernier, lors de la liquidation de la communauté, de conserver la totalité des parts inscrites à son nom.

Sous cette même réserve, la liquidation de communauté intervenant du vivant des époux ne peut attribuer définitivement au conjoint de l'associé des parts sociales, que si ce conjoint est

agréé à l'unanimité des associés, la procédure d'agrément étant soumise aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus. Toutefois, à défaut d'agrément, le conjoint associé bénéficie d'une priorité d'achat pour assurer la conservation de la totalité des parts inscrites à son nom.

6. Si, durant la communauté de biens existant entre deux époux, le conjoint de l'époux associé notifie son intention d'être personnellement associé, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition de parts effectué par son conjoint associé, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, il doit être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés autres que son époux qui ne participe pas au vote.

7. Le projet de cession de parts ou de nantissement en vue d'un agrément, la renonciation au projet de cession, la date de réalisation forcée des parts sont notifiés par acte d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

S'il résulte d'un acte sous seing privé et s'il n'a pas été accepté par elle dans un acte authentique, le nantissement des parts sociales est signifié à la société par acte d'huissier de justice.

Les décisions de la société et des associés sur la demande d'agrément, le nom du ou des acquéreurs proposés, l'offre de rachat par la société sont notifiés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutes autres notifications ou significations sont faites soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par acte d'huissier de justice. L'urgence justifie en outre, dans tous les cas, le recours à ce dernier procédé.

ARTICLE 13 – RETRAIT D'UN ASSOCIE

Un associé ne peut se retirer de la société sans une autorisation donnée par une décision unanime des autres associés. Toutefois, ce retrait peut être autorisé par décision de justice, s'il est fondé sur de justes motifs.

L'associé autorisé à se retirer a droit à la valeur de ses droits sociaux qui sont achetés soit par les autres associés soit par des tiers désignés par eux, ou rachetés par la société elle-même. En cas de contestation, cette valeur est fixée conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

L'associé qui se retire ne peut prétendre à la reprise du bien qu'il a apporté et qui se trouve encore en nature dans l'actif social, cette reprise ne pouvant s'exercer qu'après la dissolution et la liquidation de la société.

La valeur des droits sociaux de l'associé qui se retire est payable comptant au jour de la réalisation effective du rachat.

Lorsqu'un associé a demandé à se retirer de la société conformément aux dispositions ci-dessus, les autres associés peuvent à l'unanimité décider la dissolution anticipée de la société.

En cas de déconfiture, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire d'un associé, et à moins que les autres ne décident, à l'unanimité, de dissoudre la société, il est procédé, dans les conditions fixées par la loi, au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, qui perd la qualité d'associé.

ARTICLE 14 - GERANCE DE LA SOCIETE

14-1 Nomination

La société est gérée par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées pour une durée limitée ou non, par décision collective adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

14-2 Révocation - démission

Les gérants, quels qu'ils soient, sont révocables par décision collective adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Les gérants sont également révocables par les tribunaux pour toute cause légitime à la demande de tout associé.

La révocation d'un gérant, quel qu'il soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

La révocation d'un gérant s'il est associé ne lui ouvre pas droit à retrait sauf à appliquer les dispositions statutaires.

Le gérant peut démissionner sans juste motif sous réserve de notifier sa démission à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception plus de trois mois avant la clôture de l'exercice social en cours. Etant ici précisé que sa démission ne prendra effet qu'à la clôture de l'exercice en cours.

En cas de gérant unique, sa démission ne prendra effet qu'à la date de l'assemblée qu'il aura convoquée aux fins de délibérer sur sa démission et la nomination d'un nouveau gérant.

14 – 3 Rémunération

Les gérants peuvent percevoir une rémunération de leurs fonctions, fixée par une décision collective prise dans les mêmes conditions que la décision qui les nomme. Ils ont droit, sur justification, au remboursement des frais exposés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

14 – 4 Conventions réglementées conclues avec un gérant

Si les conditions prévues par les dispositions légales sont réunies, les conventions réglementées intéressant le gérant font l'objet d'un rapport spécial, les associés statuent sur ce rapport.

ARTICLE 14 BIS – POUVOIRS DES GERANTS

14 bis - 1 Pouvoirs des gérants dans les rapports avec les tiers

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par tous les actes entrant dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux détient séparément les mêmes pouvoirs que s'il avait été gérant unique.

Néanmoins, toute décision de gestion courante ayant une conséquence financière pour la société devra faire l'objet d'une information préalable réalisée par tout moyen. Chacun des gérants conserve son droit de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

En cas d'opposition, l'opération ne pourra être réalisée sans y être autorisée par plus de la moitié des gérants. A défaut d'accord entre les gérants, l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant à la majorité des deux tiers des parts sociales, devra être réunie aux fins de délibérer sur la réalisation de l'opération.

Les clauses statutaires limitant les pouvoirs des gérants sont inopposables aux tiers.

14 bis -2 Pouvoirs des gérants dans les rapports entre associés

Pouvoirs généraux

Dans les rapports entre les associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux détient séparément les mêmes pouvoirs que s'il avait été gérant unique, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, il est convenu que le ou les gérants ne pourraient, sans y être autorisés par une décision des associés à l'unanimité :

- Vendre des biens ou droits immobiliers
- Hypothéquer des biens de la société,
- Prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- Emprunter sous quelque forme que ce soit,
- Résilier le contrat de gestion de l'immeuble composant l'actif de la société et/ou le contrat de mission comptable,
- Dénoncer/renouveler le bail en cours.
- Conclure un bail de quelque nature que ce soit, en cas de vacance locative,
- Décider la réalisation de travaux sur l'immeuble, déjà bâti et achevé, dont le coût serait supérieur ou égal à 10 000,00 € HT.

Pouvoirs du gérant en cas d'inoccupation du local

Pour le cas où le bail portant sur le ou les immeubles parviendrait à échéance, sans que le locataire ne veuille renouveler le bail, le gérant missionnera deux agences immobilières spécialisées en immobilier d'entreprise, présentant toute garantie d'impartialité, afin de procéder à une évaluation du prix de vente. En cas de désaccord entre les agences missionnées ou impossibilité de fixer le prix de vente, un expert immobilier dépendant du tribunal du ressort territorial de l'immeuble, serait désigné par la gérance afin de procéder à ladite évaluation.

La vente de l'immeuble ainsi que le montant de la vente seront ensuite soumis à une décision des associés prise à l'unanimité.

Dans l'hypothèse d'une acceptation par l'assemblée, un mandant sera donné à toute agence au choix du gérant en vue de procéder à la cession de l'immeuble, moyennant le prix convenu par les associés.

A défaut de cession de l'immeuble dans un délai de trois mois suivant la mise en vente, la gérance convoquera une nouvelle assemblée générale chargée de délibérer sur une modification du prix de vente aux mêmes conditions d'unanimité.

14 bis -3 Responsabilité des gérants

Chaque gérant est responsable individuellement envers la Société et envers les tiers soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et de la Société. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la répartition du dommage.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités solidaires que la personne morale.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par les associés et résultent, au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation écrite des associés. Les décisions peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Tout associé peut se faire représenter à une assemblée par son conjoint ou un autre associé.

La convocation d'une assemblée ou la consultation écrite des associés est faite par la gérance. Un associé non gérant peut à tout moment, par lettre recommandée, demander à la gérance de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée.

En cas de tenue d'une assemblée, celle-ci a lieu au siège social ou dans tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par un gérant ou, le cas échéant, par le mandataire de justice chargé de la convoquer. A défaut, elle est présidée par un associé désigné à la majorité des associés présents ou représentés.

En cas de consultation écrite, chaque associé dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des documents qui doivent lui être adressés pour émettre son vote par écrit. Passé ce délai, les votes ne seront plus reçus.

Sous réserve des dispositions spéciales des présents statuts fixant des conditions particulières de majorité ou exigeant l'unanimité pour certaines décisions déterminées, les décisions collectives, pour être valablement prises, doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

En aucun cas, les engagements d'un associé ne peuvent être augmentés sans son consentement.

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1^{er} janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

ARTICLE 17 - REDDITION ANNUELLE DE COMPTE

La gérance doit, au moins une fois dans l'année, rendre compte de sa gestion aux associés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

A cet effet, elle établit les comptes en conformité des usages ou de la réglementation applicables dans l'activité exercée qui permettront de dégager le résultat de la période considérée.

S'il y a lieu, la gérance doit également établir le rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article 14.

La société est tenue de nommer un commissaire aux comptes lorsque les critères prévus par la loi sont réunis.

ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Après constatation d'un bénéfice distribuable, les associés sur la proposition de la gérance, déterminent la part attribuée à titre de dividende, le solde étant reporté à nouveau ou affecté à tous postes de réserves.

Les associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition.

ARTICLE 19 - LIQUIDATION - PARTAGE

La dissolution met fin aux fonctions des gérants. Le liquidateur est nommé par décision collective adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

Le liquidateur représente la société et dispose des pouvoirs les plus étendus pour achever les affaires en cours, réaliser l'actif social, payer le passif et répartir le solde disponible, sous réserve des dispositions ci-dessous concernant la reprise d'un apport en nature.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, l'actif net est partagé entre les associés à proportion de leurs parts sociales. Les règles concernant le partage des successions, y compris l'attribution préférentielle, sont applicables.

Tout bien apporté qui se retrouve en nature dans la masse partagée est attribué, sur sa demande, et à charge de soulte s'il y a lieu, à l'associé qui en avait fait l'apport. Cette faculté s'exerce avant tout autre droit à une attribution préférentielle.

Lorsque la dissolution est prononcée par l'associé unique, si celui-ci est une personne morale, elle entraîne à son profit la transmission universelle du patrimoine de la société, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 20 – NOMINATION DU PREMIER GERANT

Le premier gérant de la société est :

la société MATFAIR

Société par actions simplifiée au capital de 850.000,00 euros, ayant son siège social à CESSON-SEVIGNE (35510), CA d'Activité de la Frébardière – ZI Sud Est – 11 rue de la Frébardière et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 849 245 535,

Représentée par son Président, la SARL ALEXANDRE ANDRE, société à responsabilité limitée ayant son siège social à PACE (35740), 8 rue des Iles Kerguelen et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 790 895 866,

Elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Alexandre André,

qui déclare accepter cette fonction.

Il est nommé pour une durée illimitée.

Il est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

ARTICLE 21 - PERSONNES INTERVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF

La société AALTO REAL ESTATE INVESTEMENT MANAGEMENT

société par actions simplifiée au capital de 400.000 €uros Dont le siège social est à CESSON SEVIGNE (35510) – 11 rue de la Frébardière,
Immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 850.614.223

Représentée par Monsieur Alexandre ANDRE, co-gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

La société MATFAIR

Société par actions simplifiée au capital de 850.000,00 €uros

Dont le siège social est à CESSON SEVIGNE (35510) – 11 rue de la Frébardière, CA de la Frébardière, ZI Sud Est,

Immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 849 245 535,

Représentée par son Président, la SARL ALEXANDRE ANDRE, société à responsabilité limitée ayant son siège social à PACE (35740), 8 rue des Iles Kerguelen et immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 790 895 866,

Elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Alexandre André,

ARTICLE 22 – APPORTS A LA SOCIETE

Chaque associé fait apport en capital à la société, savoir :

- La société **AALTO REAL ESTATE INVESTEMENT MANAGEMENT** une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (290) euros.
- La société **MATFAIR** une somme de DIX (10) euros.

Les apports seront libérés au fur et à mesure des besoins de la société sur demande de la gérance aux dates qu'elle fixera. La libération pourra être faite par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

ARTICLE 23 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - PERSONNALITE MORALE – PERIODE DE FORMATION

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Jusqu'à l'immatriculation, les rapports entre les associés sont régis par le présent contrat de société et par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

Le premier exercice social sera clos le **31 décembre 2023**.

Les actes souscrits pour son compte, pendant la période de formation et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

L'état des actes accomplis à ce jour avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société a été présenté aux associés. Cet état est annexé aux présents statuts.

En outre, la gérance est immédiatement habilitée à passer, les actes entrant statutairement dans ses pouvoirs. Ces actes seront repris par la société et réputés avoir été faits par elle dès l'origine après leur approbation par les associés aux conditions requises pour les décisions qui ne modifient pas les statuts, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 – PUBLICITE – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance, avec faculté de substitution, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi, et spécialement à la société AALTO REIM, gérante, représentée par Monsieur Alexandre ANDRE, à l'effet de signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.